

## PREFET DU JURA

Cabinet du Préfet

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

### **ARRETE N° 725**

**OBJET** : Composition d'un jury pour le Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers

- VU l'arrêté du 3 août 1999 modifié relatif au Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- VU le décret n° 200-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers et portant organisation du Brevet National des Jeunes de Sapeurs-Pompiers,
- VU l'arrêté du 28 août 2001 portant agrément des organismes formateurs des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- VU l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury d'examen du Brevet 2016 des Jeunes Sapeurs-Pompiers, se déroulera le **24 juin 2016 à 18h30** à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Jura.

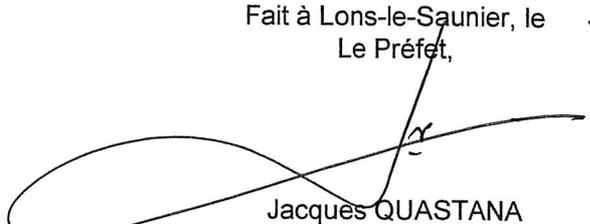
Le jury est composé comme suit :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou un officier de sapeurs-pompiers le représentant (Président)	Monsieur le Commandant Thibaut NIDERLENDER
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant	Monsieur Yves CHALOIN
Le médecin-chef du service d'incendie ou son représentant	Madame le Médecin Commandant Annabelle CARRON
Le Président de l'Union Départementale ou son représentant	Monsieur le Commandant Philippe HUGUENET
Un officier de sapeurs-pompiers professionnels	Monsieur le Lieutenant Yannick RUPANI
Un officier de sapeurs-pompiers volontaires	Monsieur le Commandant Alex DARNAND
Un formateur ayant participé à la formation	Monsieur le Sergent Marie-Anne GIROD
Un examinateur	Monsieur le Sergent-Chef Christophe BRUEY

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et les membres du jury sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le  
Le Préfet,

- 7 JUIN 2016



Jacques QUASTANA